
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Jeudi 8 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Mardi soir 6 Mars.

M. Rouhier demande que le zèle constitutionnel de M. d'Estaing soit récompensé, par la permission de pouvoir unir les grades du service de terre à celui d'Amiral; le double service est accordé, à condition que le Général Patriote, par mer & par terre, ne réunira pas les deux paiemens.

Des Dames Citoyennes, tout aussi Patriotes que le double Général, paroissent à la Barre. Ce ne sont pas encore des appointemens qu'il leur faut. Ce sont des sabres, des pistolets, des fusils & des piques pour défendre leurs Frères & la Constitution. Il leur faut encore la permission de faire l'exercice tous les Dimanches au Champ de Mars; & enfin l'honneur d'être commandées par les anciens Gardes Françoises.

La Dame Orateur ne croit pas que l'on puisse se refuser à ces demandes, à moins que l'on ne dise que les Droits de l'Homme ne sont pas les Droits de la Femme. Quelques éclats de rire ont servi d'applaudissemens; mais les honneurs de la Séance ont été accordés d'une commune voix; l'impresion du discours est même décrétée.

La plainte de quelques anciens Gardes de Sorgues, contre M. Mulot, est renvoyée au Comité, sans honneurs de la Séance.

Le Ministre de l'Intérieur demande qu'il soit érigé un monument en l'honneur du Maire d'Etampes, massacré au moment où il remplissoit ses fonctions. Il présente ensuite le vœu des Départemens de Paris, de Seine & Oise, pour qu'il soit envoyé six cens Gardes Parisiennes dans ce dernier Département, & deux cents dans celui de l'Eure avec du canon.

M. Thuriot prétend que les séditieux de Seine & Oise sont des brigands couverts de cocardes jaunes & noires; que le vrai moyen de les chasser eût été de sanctionner le Décret sur les Prêtres, & celui sur les passe-ports. Il se plaint ensuite de la complaisance criminelle avec laquelle l'Assemblée a écouté ce matin le discours flétrissant du Ministre.

Celui-ci, pièces en main, démontre que les

insurgens de Seine & Oise, ne sont ni brigands, ni prêtres, mais les Habitans même de ces cantons. Le vœu des Départemens de Paris & de Seine & Oise est adopté.

La motion sur le Maire d'Etampes venoit d'être renvoyée au Comité, lorsqu'une Députation de cette ville est venue dire que ce Maire n'avoit succombé que sous le désespoir d'hommes excités par le besoin impérieux de la faim. Un murmure d'indignation n'empêche pas les honneurs de la Séance.

Autre Députation du Fauxbourg Saint-Antoine. « De vils Folliculaires nous accusent d'afficher des placards contre vous. Nous ne répondrons à ces accusations que par le mépris & la pitié. Notre justification est sur les ruines de la Bastille & sur le fer de nos piques. Portez votre attention sur tous ces libelles, dont la France est inondée. Ils partent tous de la même source; & tout dit qu'ils se font sur les Marches du Trône. Messieurs, au moindre danger qui vous menacera, parlez, & le Fauxbourg vous offre ses bras & ses piques..... Ministres, Rois; Liste civile, tout cela peut passer; la Constitution, les Droits de l'homme, la Souveraineté de la Nation ne passeront pas, ni nos piques..... Occupez-vous des Subsistances & de l'Instruction du Peuple ».

M. le Président : « Messieurs, l'Assemblée vous remercie de vos Avis, & de vos Offres patriotiques, & vous accorde les honneurs de la Séance ».

On murmure sur le remerciement accordé aux avis; puis on applaudit, & on décrète mention honorable de l'Adresse.

Séance de Mercredi 7 Mars.

M. de Bougainville a vu dans le *Logographe* une dénonciation annoncée contre le Ministre, dans le cas où celui-ci auroit fait imprimer une lettre dont il a été fait mention à l'Assemblée. Quelque soit le succès de cette lettre & quelques sentimens qu'elle puisse exciter dans nos Législateurs, M. de Bougainville déclare l'avoir seul écrite & seul fait imprimer. Quelque soit le motif de cette généreuse déclaration, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Une lettre du Ministre de l'Intérieur vient con-

fulter ceux qui ont fait la Loi, pour savoir si ces Réfugiés Hollandois auxquels le Gouvernement accorde des fecours, pourront les recevoir fans présenter un certificat de réfidence; l'Assemblée hésite, délibère & renvoie la demande au Comité de Législation.

Une Messe en musique pieusement chantée pour délivrer l'ame de Mirabeau du Purgatoire, n'a coûté que 7 mille livres. M. Genfon, Président de l'orchestre demande à l'Assemblée si elle voudroit bien en faire supporter les frais à la Nation. L'Assemblée ne paye pas une Messe si cher; l'ordre du jour sur la demande.

Une lettre du Procureur Syndic du Département de l'Eure annonce que les Séditieux, au nombre de 7 à 8 mille, font entrés dans Verneuil; qu'ils ont encore fixé à leur gré le prix des denrées; mais que du reste tout cela s'est passé tranquillement. On annonçoit des pièces relatives aux troubles de quelques autres Départemens, de la Lozère entre autres; le tout est renvoyé à la nouvelle Commission, chargée de présenter les moyens de rappeler enfin la soumission aux Loix.

Au nom du Comité Central, M. de Lafource fait encore un rapport sur de nouveaux moyens d'accélérer les travaux de l'Assemblée; il propose entre autres un mode d'élection pour abrégier le temps qu'on y confacre. Il destine 5 heures à chaque Séance du matin; il en revient aux Séances du soir pour les Mardi, Jeudi & Samedi. M. Dumas, persuadé que la perte du temps vient sur-tout des clameurs qui troublent les Séances, cherche quelques moyens pour les rendre un peu moins tumultueuses. Le rappel à l'ordre, au lieu d'être un trident redoutable entre les mains du Président, n'est pour M. Dumas qu'un bien foible roseau. Persuadé que le même homme ne peut être en même temps l'organe de la volonté générale & le Régulateur de l'Assemblée, il propose d'investir quelques autres Membres de l'Autorité répressive; il divague un instant sur ces hommes jaloux d'entendre l'Autorité populaire, qui font précisément comme ces Sauvages dont parle Montesquieu, qui coupent l'arbre par le pied, pour en cueillir les fruits.

M. Dumas entroit dans quelques détails sur les moyens d'accélérer les travaux; l'Assemblée trouve qu'il les retarde; les uns veulent qu'il continue, les autres ne veulent plus l'entendre; après un long tumulte, on finit par renvoyer son travail au Comité Central, & par accepter le projet de de M. de Lafource.

Un autre Membre fait quelques réflexions sur les poulmons du Président; rarement assez forts, malgré tous les fecours de sa sonnette, pour rétablir le calme. Des Censeurs, placés dans divers coins de la Salle, en guise d'Huissier, commandant le silence, lui sembleroient plus propres à l'obtenir. Sur ce mot de *Censeur*, la question préalable écarte la motion, pour entendre un rapport du Comité des Finances, sur l'état des dépenses & des moyens de l'année courante.

M É L A N G E S.

TOUTES les nouvelles de nos Isles font de plus en plus fâcheuses; & il n'est plus permis de se livrer à l'espoir de sauver aucune partie de notre riche Colonie de Saint-Domingue. Il est remarquable que, tandis que tout l'Empire François croule de toutes parts & se détruit par lui-même, on voit chaque jour paroître des plans de réformes; de conciliation, &c. C'est à des gens qui s'égorgent, se tuent, que chacun prétend faire goûter des plans d'administration & de Gouvernement. Ainsi, aujourd'hui, que la guerre civile la plus affreuse & la plus dévastatrice n'offre que des Citoyens en armes à S. Domingue & poussés de la fureur de s'entre-détruire, à Paris on fait des Ouvrages sur les causes & les suites des malheurs de cette Colonie & sur les moyens d'y remédier. Tel est à-peu-près l'objet d'un Imprimé de 72 pages in-8° sous ce titre: *Mémoire sur la situation de Saint-Domingue, à l'époque du mois de Janvier 1792.* A Paris de l'Imprimerie de Migneret, rue Jacob, fauxbourg S. Germain, N° 40. L'Ouvrage, bien écrit d'ailleurs & fait avec soin, peut-il empêcher d'ici que les partis opposés ne se choquent & ne se heurtent au-delà des mers? Il y a un mois qu'on ne cesse d'annoncer que les brigands de Marseille se préparent à aller délivrer des prisons d'Avignon, Jourdan le Coupe-tête, & ses complices, s'est-on mis en devoir, malgré la clameur publique, de prévenir cet acte d'anarchie? Les parens, les amis de ces monstres, se font félicités d'avance de cette prochaine délivrance, toutes les Autorités étoient averties, elles pouvoient en concevoir les suites & les dangers, & le projet ne s'en exécute moins. Six mille factieux font partis de Marseille, sans autorisation, de leur plein gré, se font rendus à Aix, ont désarmé le Régiment Suisse d'Ernest, se font emparés de ses fusils & de ses canons, ont renvoyé honteusement les Soldats, & vont tâcher d'en faire autant à la ville d'Arles, pour se porter ensuite à Avignon où la terreur les devance. Leur troupe se grossit à chaque pas qu'ils font; parce que le Peuple se range toujours du côté où il croit voir la force; & que l'humiliation & l'outrage soufferts par le Régiment d'Ernest ne l'aissent pas croire au Paysan qu'il puisse trouver un appui suffisant à l'ombre des Pouvoirs constitués. Telle est la situation de la France dans ces Provinces Méridionales.

Dans d'autres Provinces ce sont d'autres horreurs, d'autres effets cruels de l'anarchie ou de la guerre civile. De tous côtés la libre circulation des grains est obstruée, & empêchée à main armée. Déjà la viande est augmentée à Paris & portée à 12 sols la livre, & le pain ne peut tarder de subir aussi une augmentation.

Les lettres de Vannes en Bretagne du 29 Février, nous apprennent bien d'autres défords. Les Salariés de la Nation ne peuvent y recevoir le paiement de leurs de leurs gages, parce qu'on n'y paie point

d'impositions. La plupart des Municipalités de campagnes font dissoutes, le Peuple de la ville est dans la misère, il manque de travail & le pain est fort cher. Aussi l'opinion publique est-totalement changée, & le Peuple cherche à se tirer de l'abîme par les moyens dont on s'est servi pour l'y plonger. Il a senti qu'il falloit se réunir & rendre sa confiance aux honnêtes gens qu'il persécutoit dans son aveuglement.

A Paris, le Peuple est encore retenu dans cet aveuglement, par la hardiesse des factieux qui lui en imposent. Tous les jours de nouvelles scènes de leur part, le rallient autour d'eux soit pour y trouver un spectacle nouveau, soit pour s'étayer d'une autorité quelconque dont le peuple ne peut le passer.

Au Théâtre de MONSIEUR, indépendamment du drapeau tricolor arboré sur la scène, un jeune homme au milieu du Parterre, tenoit, au bout d'une longue pique, le bonnet de la Liberté. C'est Vendredi dernier; on donnoit le *Club des Bonnes Gens*. Toutes les expressions qui tendoient à la modération furent sifflées, on empêcha de chanter celles en faveur du Roi, on expulsa plusieurs particuliers qui faisoient des applications en faveur de la Famille Royale. Bref, après le spectacle, on défendit de jouer cette pièce; & un Orateur qui se nomma, dit qu'il s'honoroit du titre de *factieux*, depuis que l'Empereur donnoit ce nom aux Jacobins. Dimanche, dit le *Journal du Soir*, on a porté dans les rues la tête de l'Empereur. Lundi, aux *Italiens*, on a fait tomber à plat le *Suborneur*, pièce nouvelle: on n'en a voulu entendre que 4 à 5 scènes, & 5 à 6 particuliers, en bonnets rouges, y ont fait la loi. Pendant ce temps-là la terrasse des Tuileries près le château étoit encombrée de groupiers, & de Harangueurs, qui tous n'aspiroient qu'au moment de voir tomber les têtes de quelques intrigans-médiateurs: on y nommoit l'Empereur, *Président Honoraire du Club des Feuillans*. Au Palais Royal, les groupes étoient moins vifs. Ils s'entretenoient tous des meurtres du Samedi au soir & du Dimanche matin.

On peut croire que la vue de nos maux, fait la plus vive impression sur nos voisins, & les détermine à se mettre en garde contre la contagion qui nous consume. Nous pensons d'après cela que les Anglois qui proposent l'abolition de la Traite des Nègres, ont mûrement réfléchi sur l'affranchissement qui en est une suite nécessaire. Au reste les Papiers Anglois sont tous remplis du détail des efforts que l'on fait pour obtenir une Loi prohibitive de la Traite.

Nous nous réjouissons, disent ceux du 23 Février, de voir arriver de toutes les principales villes du Royaume, des Pétitions adressées au Parlement pour en obtenir une Loi contre la Traite des Nègres. — Tous les jours on voit paroître à Londres de nouveaux Ouvrages pour abolir cette Traite. Mais ce n'est pas seulement pour des esclaves ou pour des *Sans-culottes* comme en France, quel Anglois réclame la Liberté. Il veut particulièrement en faire jouir ceux des Sujets de la grande Bretagne, qui sont d'un culte différent. & les Catholiques d'Irlande sur-tout. Les bons esprits d'An-

gleterre réunissent dans ce moment leurs lumières pour préparer à cet acte de justice. Aussi trouvons-nous dans les Papiers Anglois arrivés avant-hier, du 29 Février, l'annonce d'un nouvel Ouvrage à ce sujet, sous ce titre: *Lettre du très-Honorable Edmund Burke, Membre du Parlement de la Grande-Bretagne à Sir Hercule Langrishe, relative aux Catholiques-Romains d'Irlande, où l'on prouve que leur droit de jouir de tous les privilèges des Electeurs est parfaitement d'accord avec les principes de la Constitution, telle qu'elle a été adaptée à la révolution*. Un volume, prix deux shélings, imprimé à Dublin, & se trouve à Londres chez J. Debrett, in piccadilly.

Suite du deuxième éclaircissement sur le concours des Puissances.

Ils comptoient sur-tout pousser à bout l'Empereur & le forcer à des mesures supérieures qui pussent ensuite tourner à l'entretenement des allarmes de la Nation, en protégeant & soutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-Bas, & dont on fait, à n'en pouvoir douter, que le foyer existe à Douai, & que le plan est fondé sur l'appui du parti Républicain en France. C'est en général contre l'Empereur, & à profiter de l'état non préparé de ses forces dans les provinces voisines, que paroissent être rédigés leurs principes, ou du moins leur premier moyen; espérant sans doute de prévenir les conséquences d'une attaque qui deviendroit la cause commune des Puissances, en parvenant, par des négociations & des offices simulés à les détourner, & à leur inspirer en sens contraire les mêmes mouvemens de jalousie & de rivalité; d'ailleurs, qu'ils ne réunissent nulle part d'exciter à une époque où tout conspire sincèrement à fonder un système de repos & de modération générale sur des bases inébranlables.

Ce n'est enfin qu'à la funeste influence de ce même parti, c'est même à précipiter la guerre avec Sa Majesté Impériale, que peut être attribué ce Décret incompétent du 25 Janvier, par lequel empiétant sur l'initiative réservée au Roi par la Constitution, on s'est permis de reprocher à l'Empereur d'avoir violé le Traité d'unité & d'alliance de 1756, parce qu'il voulut secourir le Roi de France prisonnier, & la Monarchie Française détruite, à l'époque du 21 Janvier dernier: parce que, depuis l'époque du 13 Janvier, il s'est empressé de ramener les autres Souverains à l'unisson de la détermination & des espérances de Sa Majesté Très-Chrétienne, par lequel Décret on invite le Roi à demander raison, au nom de la France qui arme en guerre, sur les desseins hostiles de l'Empereur qui n'a point armé, qui a fait cesser les armemens d'aujourd'hui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défense; par lequel Décret, ajoutant l'offense à l'injustice, on s'arroge de prescrire, sur des reproches sans preuves, à un Souverain respectable, l'Allié de la France, un terme péremptoire de satisfaction, comme si les règles & les usages consacrés par les droits publics des Nations, fussent soumis à l'arbitrage d'une Législature Française.

Malgré des procédés aussi provoquans, l'Empereur donnera à la France la constante sévérité de son attachement, en conservant de son côté le calme & la modération que son intérêt amical pour la situation de ce Royaume lui inspire. Il rend justice aux sentimens personnels du Roi, son beau-frère; il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la Nation, qui, ou gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs & aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de Sa Majesté Impériale.

Découvrir les détails & les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement aux yeux du Roi & de la Nation entière, voilà la seule arme à laquelle l'Empereur souhaite pouvoir se borner de recourir, pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faisant Etat dans l'Etat, & fondant son ascendant, réprouvé par la Loi, sur le trouble & la confusion, n'a d'autre ressource, pour se soustraire aux embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la Nation, que de la précipiter dans des embarras

& des calamités plus grandes encore, à la faveur desquelles elle parviendrait à consommer son plan, de renverser le Gouvernement Monarchique, confirmé par la Constitution.

C'est dans cette intention amicale & salutaire que l'Empereur, dans le même temps qu'il cherchoit à détruire, non en paroles, mais par des faits, les inquiétudes que donnoient les Emigrés à la France, crut devoir lui rappeler l'existence du concert des Puissances; & lui déclarer la résolution de secourir les Etats en cas d'attaque, afin de rendre responsable devant le Roi & la Nation ceux qui provoquent les hostilités; & sans doute que le Ministère François ne leur aura pas laissé ignorer une déclaration mot pour mot semblable, qui lui a été faite officiellement par l'Envoyé de Sa Majesté Prussienne, à pareille intention.

Enfin, c'est dans la même vue que l'Empereur oppose aujourd'hui le langage de la vérité aux traits de la mauvaise veillance, persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne & la partie saine & majeure de la Nation démêleront le caractère & les devoirs d'une sincère amitié, & lui saura gré de diliper sans ménagement des illusions dont on voudroit le rendre victime. Vous remettrez à cet effet une copie de cette Dépêche au Ministère des Affaires étrangères, en le priant de la mettre sous les yeux du Roi, & de lui prouver la plus exacte & la plus étendue.

Copie d'une Dépêche circulaire du Chancelier de Cour & d'Etat, Prince de Kaunitz Ritzberg, aux Ambassadeurs & Ministres de Sa Majesté Impériale & Royale en plusieurs Cours étrangères.

Vienne, 1^{er} Novembre 1791.

Monsieur, l'état de détention dans lequel se trouvoit le Roi & la Famille Royale de France ayant cessé, l'Empereur n'a pas fait de difficulté d'accorder à l'Ambassadeur de France en cette Cour l'audience qu'il lui demanda à son retour de Prague. Il y reçut de sa main la lettre ci-jointe, par laquelle le Roi lui annonce son acceptation de la nouvelle Constitution Française; Sa Majesté Impériale vous ordonne, Monsieur, d'en faire part à la Cour où vous êtes, ainsi que de sa réponse à cette lettre ci-jointe, & croyant devoir exposer sans réserve à Sa Majesté ce qu'elle pense de ce nouvel état de choses & de rapports qu'offrent en ce moment la situation de la France, & les déterminations du Roi Très-Chrétien; elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures suivantes.

Lorsque l'Empereur proposa une déclaration & des mesures communes pour empêcher les suites fâcheuses de la Révolution Française, des périls imminents menaçoient la Liberté, l'honneur & la sûreté du Roi & de la Famille Royale, ainsi que la conservation du Gouvernement Monarchique en France, attaqué dans ses principes essentiels par les progrès d'une anarchie populaire, qui devenoit dangereuse pour tous les Gouvernemens de l'Europe.

Ces périls ne sont plus instans; les derniers événemens donnoient des espérances sur l'avenir. Il paroît que la partie majeure de la Nation Française, frappée elle-même des maux qu'elle se préparoit, revient à des principes plus modérés, reconnoît la nécessité de maintenir la seule forme du Gouvernement propre à un grand Etat, & tend à rendre au Trône la dignité & l'influence qui tiennent à l'essence du Gouvernement Monarchique. Il paroît enfin que le Roi se livre avec confiance à cette perspective, & que son acceptation, fondée sur cette confiance, a été volontaire. On ne peut se cacher, d'autre part, que des apparences si récentes, incomplètes même, à plusieurs égards ne sauroient encore tranquilliser suffisamment sur la solidité & la durée des événemens qu'elles annoncent, & dissiper entièrement des appréhensions que la violence & l'extrémité des événemens précédens ne justifient que trop.

L'Empereur ne dissimule pas que dans l'incertitude qui

provient de cette opposition d'espérances & de craintes, il ne sauroit encore former un avis déterminé sur la question, si la situation du Roi & du Royaume de France continuera ou non, d'être un objet de cause commune pour les autres Puissances; mais ce qui paroît à Sa Majesté Impériale résulter évidemment de cette incertitude même, c'est qu'aussi longtemps qu'elle subsistera, toutes les Puissances auront un intérêt commun, permanent, à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'inaccomplissement reproduiroit immédiatement la nécessité & les droits d'une intervention commune, se réalisent & se consolident. L'Empereur a cru utile de ne point déguiser cette façon de penser dans sa réponse à la lettre du Roi Très-Chrétien, & comme il est persuadé que si les autres Puissances témoignent des sentimens analogues, cela ne pourroit que contribuer avantageusement à l'encouragement & au succès du parti modéré qui prévaut en ce moment en France. Sa Majesté Impériale propose à Sa Majesté d'autoriser ses Ministres à des insinuations occasionnelles du même genre.

Nota. Au moment où nous allons mettre sous presse, de forts détachemens de la Garde Nationale partent pour aller rétablir l'ordre à Etampes.

DU 7 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre F.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 27 $\frac{3}{4}$.	Cadix, 28 liv. 15 f.
Hambourg, 365 à 67.	Gènes, 185.
Londres, 15 $\frac{1}{2}$.	Livourne, 195.
Madrid, 28 liv. 15 f.	Lyon, P. Rois, 1 p $\frac{1}{2}$ p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.	2132 $\frac{1}{2}$. 30.
Portion de 1600 liv.	1400.
Portion de 312 liv. 10 sols.	
Portion de 100 liv.	
Aoterie d'Octobre, à 400 liv.	
— Sorties.	
Emprunt d'Octobre de 500 liv.	440.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.	1 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$ p.
— Sorties.	
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.	4 $\frac{3}{4}$. 7 $\frac{1}{2}$. 4b.

Action nouv. des Indes.	1291. 90. 93. 97. 98. 99.
Caisse d'Escompte.	3840. 85. 88.
Demi-Caisse.	1940.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p $\frac{1}{2}$	
— à 4 pour 5.	

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 7 Mars.

Il faut la somme de 170 liv. 10 s. en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. 16 f.

S P E C T A C L E S du 8 Mars.

THÉÂTRE DE LA NAT. *Le vieux Célibataire*; & *le Legs*.
 THÉÂTRE ITAL. *L'Ecole des Parvenus*; & *Raoul Barbe bleue*.
 THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. *La Locandiera*.
 THÉÂTRE DU MARAIS *Le Glorieux*; & *la Gageure*.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province, rendu port franc.